

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES
CARRIERES ADMINISTRATIVES

93-252 bis du 2 Juin 1993

DECRET N° _____/MFPRA/DEFP/DGCA/SR/N2
portant versement reclassement et nomina-
tion de Monsieur MAHOUNGOU-MABIALA (Mars)
Instituteur des Cadres de la Catégorie I
Hiérarchie I des Services Sociaux (Ensem-
blement) ;

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

(/ISAS :

(/u la Constitution du 5 Mars 1992 ;

(/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du
statut général de la Fonction Publique ;

(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les condi-
tions d'intégration dans les ordres des catégories B.C.D.E. (actuel-
lement A. B. C.D) des Fonctionnaires ;

D.G.B.

(/u le décret n° 62/130/FP du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/190 du 01 Juillet 1962 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des ordres des Fonctionnaires de la
République du Congo ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la
nomination et à la révocation des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/426 du 29 Décembre 1962 fixant le statut
commun des ordres A des SAF ;

(/u le décret n° 67/50/FP/EE du 24 Février 1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières
administratives et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret n° 73/143 du 24 Avril 1973 fixant les modalités
de changement de spécialité applicables aux Fonctionnaires de la
République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962
fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;

D.G.C.F.

(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le cir-
crite d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et
révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

D.G.C.

(/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant
l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets
financiers des avancements, des reclassements, des révisions des
situations administratives et des titularisations ;

(/u le décret n° 92/975 du 05 Décembre 1992 portant nomina-
tion du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 92/978 du 25 Décembre 1992 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 92/979 du 25 Décembre 1992 portant organisa-
tion des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

(/u l'arrêté n° 2087/EP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des Fonctionnaires ; DCFP

(/u l'arrêté n° 1111/MTSSJ/DGPCE/SSC du 6 Mars 1989, autorisant
certains fonctionnaires et Agents Contractuels, déclarés admis au
Concours Professionnel à suivre un stage de Formation à l'Ecole
Supérieure du Parti SAMORA Moïse Machel de Brazzaville, en tête
MPASSI Ignace ;

(/u l'arrêté n° 1671/MESSJ/DGFP/DGPCE/SAV du 12 Avril 1989 portent promotion à trente (30) mois et à trois (3) ans au titre de l'année 1987 de certains Instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en tête BAYOUNDOULA née BATISSA DIABAKANA Célestine

(/u la Lettre n° 279/MEPPPRE/DAE du 16 Décembre 1992 du Directeur de l'Administration et de l'Equipeement au Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan chargé de la Prospective et des Réformes Economiques, transmet le dossier de l'intéressé ;

D E C R E T E

Article 1er.- En application des dispositions combinées des décrets n°s 62426 du 29 Décembre 1962 et 73443 du 24 Avril 1973 susvisés, Monsieur MAHOUNGOU MABIALA (Marcel, Instituteur de 4° échelon, indice 760, des Cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP), Pilière : Sciences Economiques et de Gestion délivré par l'Institut Supérieur des Sciences Sociales et Politiques à Brazzaville, est versé dans les cadres des Services Administratifs et Financiers SAF - (Administration Générale), reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'Administrateur des SAF de 1° échelon, indice 790, ACC = Néant ;

Article 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 16 Novembre 1992, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera. /-/

Brazzaville, le 2 Juin 1993

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique
ET des Réformes Administratives,

Jean Prosper KOYO.-

Claude Antoine DA COSTA.-

AMPLIATIONS .-

- JORC..... 1
- DGFP/DGCA..... 3
- DGFP/DLC..... 3
- DGB..... 2
- DGCF..... 3
- MEPPPRE..... 3
- DOSSIER..... 2
- INTERESSE..... 1
- SGC/BC..... 2. /-